

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 22 MARS 2023**

**CM2023/03/22/10-02 : EVOLUTION DU FONDS METROPOLITAIN DE L'INNOVATION ET DU
NUMERIQUE VERS UN FONDS « INNOVER DANS LA VILLE »**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération 2018/09/28/15 du Conseil portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,
- Vu** la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),
- Vu** la délibération CM 2021/04/07/15 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant l'évolution du fonds métropolitain de l'innovation et du numérique,
- Vu** la délibération CM 2021/04/07/16 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le lancement du programme « Innover dans la Ville »,
- Vu** la délibération CM 2023/02/15/xx-01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant la Stratégie métropolitaine en faveur de l'innovation,
- Vu** le règlement, le dossier de candidature, la convention et ses annexes, annexés à la présente,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'action #11 du Défi 4 du schéma métropolitain d'aménagement numérique visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Considérant la nécessité de faire évoluer certaines clauses du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique,

Considérant la nécessité de rebaptiser le Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique en Fonds « Innover dans la Ville », pour faciliter la lisibilité du dispositif dans son ensemble,

Considérant la volonté de rehausser le montant plafond du Fonds de 40 000 € à 200 000 €, afin d'apporter un réel soutien aux projets les plus ambitieux et donc les plus coûteux,

La commission « Numérique, Innovation, Recherche et Développement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique vers un Fonds "Innover dans la Ville".

APPROUVE le règlement du Fonds "Innover dans la Ville".

APPROUVE le modèle de convention de versement d'une subvention du Fonds « Innover dans la Ville ».

DIT que ce modèle de convention peut faire l'objet de modification par délibération du Bureau de la Métropole du Grand Paris en fonction des nécessités propres à chaque projet.

DELEGUE au Bureau de la métropole du Grand Paris, et après avis du comité d'examen dédié, les décisions d'attribution de financements au titre du Fonds "Innover dans la Ville".

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres 65 et 204 des budgets 2023 et suivants de la métropole du Grand Paris.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication